

## TEXTE COMPARATIF

*(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)*

Proposition de loi  
visant à généraliser la connaissance et la maîtrise des gestes de  
premiers secours et à universaliser l'accès aux formations

*(Première lecture)*

---

---

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission



### Article 1<sup>er</sup>

① I. – Le code de l'éducation est ainsi modifié :

② 1<sup>o</sup> **Le deuxième alinéa de l'article L. 312-13-1 est ainsi modifié :**

**a) (nouveau) À la première phrase, les mots : « se fait » sont remplacés par les mots : « est régulièrement renouvelé » ;**

**b) À la seconde phrase, après le mot : « notamment », sont insérés les mots : « un module d'apprentissage aux premiers secours adapté à l'âge des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire ainsi qu' » ;**

**c) (nouveau) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Un décret définit les modalités de mise en œuvre du présent alinéa. » ; À la fin de la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 312-13-1, les mots : « dans le second degré » sont remplacés par les mots : « en cycle 2, et renouvelée en cycles 3 et 4 ainsi qu'au lycée » ;**

Commenté [CAS1]: Amendement [AS63](#)

③ 2<sup>o</sup> Le second alinéa de l'article L. 312-16 est supprimé.

④ II. – Le code du travail est ainsi modifié :

**1<sup>o</sup> (Supprimé)** Au premier alinéa de l'article L. 1237-9-1 du code du travail, après le mot : « sauvent », sont insérés les mots : « au terme de leur période d'essai puis »

**2<sup>o</sup> (nouveau) Le chapitre I<sup>er</sup> du titre IV du livre I<sup>er</sup> de la quatrième partie est complété par un article L. 4141-6 ainsi rédigé :**

**« Art. L. 4141-6 (nouveau). – Les salariés bénéficient d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent organisée par l'employeur dans l'année suivant leur prise de fonctions puis tous les trois ans. »**

Commenté [CAS2]: Amendement [AS65](#) et sous-amendement [AS76](#)

⑤ III. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre II du code du sport est complété par un article L. 211-9 ainsi rédigé :

⑥ **« Art. L. 211-9. – Les programmes de formation des aux professions des activités physiques et sportives comprennent une formation aux gestes de premiers secours qui fait l'objet d'une évaluation est intégrée à l'évaluation finale.**

Commenté [CAS3]: Amendement [AS66](#)

Commenté [CAS4]: Amendement [AS67](#)

- ⑦ « Ils comprennent également un enseignement sur la détection des premiers signes de défaillance cardiaque ainsi que sur ~~les recommandations du ministère de la santé en matière de la~~ prévention des accidents cardio-vasculaires. »

Commenté [CAS5]: Amendement [AS68](#)

**IV (nouveau).** – Le premier alinéa de l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils donnent lieu à une information sur la possibilité de réaliser une formation aux gestes de premiers secours et de s'engager en tant que sapeur-pompier volontaire ou en tant que bénévole d'une association de sécurité civile mentionnée à l'article L. 725-1 du code de la sécurité intérieure. »

Commenté [CAS6]: Amendement [AS34](#)

**V (nouveau).** – Un courrier d'information sur les gestes de premiers secours et sur la possibilité de suivre une formation aux premiers secours est envoyé aux assurés par les organismes complémentaires d'assurance sociale.

Commenté [CAS7]: Amendement [AS35](#)

**Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)**

Commenté [CAS8]: Amendement [AS74](#)

Après la troisième phrase du cinquième alinéa de l'article L. 917-1 du code de l'éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle comprend une formation en matière de prévention et de secours civiques. »

**Article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)**

Commenté [CAS9]: Amendement [AS60](#)

Le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre VIII du code général de la fonction publique est complété par un article L. 813-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 813-4.* – Les agents publics bénéficient d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent, une première fois dans un délai d'un an à compter de leur recrutement, puis de manière périodique tous les cinq ans ainsi qu'avant leur départ à la retraite.

« Le contenu de cette sensibilisation ainsi que le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du présent article sont déterminés par décret. »

**Article 1<sup>er</sup> quater (nouveau)**

Commenté [CAS10]: Amendement [AS45](#)

**La formation en matière de prévention et de secours civiques de niveau 1 figure dans le catalogue des formations du compte personnel de formation du secteur privé.**

**Article 2**

① I. – Le code de la route est ainsi modifié :

② 1° La seconde phrase de l'article L. 221-1 A est complétée par les mots : « et de pouvoir justifier de l'obtention **d'un certificat en matière de prévention et de secours civiques ou de tout diplôme équivalent dans des conditions prévues par voie réglementaire** ~~du certificat prévention et secours civiques de niveau 1~~ » ;

Commenté [CAS11]: Amendement [AS69](#)

2° L'article L. 221-3 est ainsi modifié :

③ a) Après le mot : « aux », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « gestes de premiers secours par l'obtention **d'un certificat en matière de prévention et de secours civiques** ~~du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1~~. » ;

Commenté [CAS12]: Amendement [AS70](#)

b) Les deux derniers alinéas sont supprimés.

④ II et III. – ~~(Supprimés)~~ Le code général des impôts est ainsi modifié :

Commenté [CAS13]: Amendement [AS62](#)

⑤ 1° Le 1 de l'article 199 ~~sexdecies~~ est complété par un *d* ainsi rédigé :

⑥ « ~~d) Le suivi d'une formation aux gestes de premiers secours lorsque ladite formation reste à la charge du contribuable ou d'une personne rattachée au foyer fiscal. La liste des formations concernées est précisée par décret.~~ » ;

⑦ 2° Après le 4° du 1 de l'article 261, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

⑧ « 4° *bis* Les formations aux gestes de premiers secours ainsi que le matériel de secourisme utilisé dans le cadre de ces formations ; » ;

⑨ III. – Le 1° du II n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**IV (nouveau). – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

Commenté [CAS14]: Amendement [AS72](#)

### **Article 3**

- ① I. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- ② II. – La charge pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.